

Les aides financières



Comment bénéficier des participations du CASI DIJON

Je télécharge le dossier de saisie sur le site du CASI DIJON et je le transmets auprès d'un espace du CASI DIJON.

ATTENTION : Je vérifie que mon compte CASI en ligne est en statut "validé", sinon je mets à jour tous mes justificatifs. Si je n'ai pas de compte CASI DIJON, je transmets avec la fiche d'inscription les justificatifs suivants :

- Dernier bulletin de paie.
- Cartes de circulation ou fichets en cours de validité de mes ayants droit.
- Enfant de -3 ans (justificatif de mutuelle ou de sécurité sociale au nom du demandeur).
- RIB
- Avis imposition de la famille (pour les I.F.E)

Après vérification de votre dossier au siège du CASI DIJON, un mail vous informera de l'acceptation de votre demande. Le virement sera ensuite effectué dans un délai d'un mois minimum après le mail.

Participations	Date début de dépôt de dossier	Date fin de dépôt de dossier
ALSH - Classe Transplantée Jeunes Cheminots - Nouvel embauché Ma bibliothèque près de chez moi J'apprends à nager - Faîtes du Sport	02 janvier	28 février de l'année suivante
Licences sportives	1er septembre	16 janvier de l'année suivante
Indemnité de Frais d'Etudes	30 octobre	31 janvier de l'année suivante
Courses BFC	02 janvier	28 février de l'année suivante
Séjours ATC	02 janvier	28 février de l'année suivante
Festivals	02 janvier	28 février de l'année suivante
NOUVEAUTE 2025		
MINI SEJOURS	02 janvier	28 février de l'année suivante

Nouveautés 2025

Mini séjours BFC 2024

Le CASI DIJON rembourse sur facture acquittée 2 mini-séjours en région BFC par an et par enfant (4-14 ans) selon votre QF avec uniquement les prestataires suivants PEP 21 et UFCV.

Sur la base tarifaire maximum en hiver de 965€ et en été de 768€ Reste à charge des familles après participation du CASI		
Inférieur à 6000	Tranche 1	58 €
Compris entre 6001 et 8000	Tranche 2	73€
Compris entre 8001 et 10000	Tranche 3	87€
Compris entre 10001 et 12000	Tranche 4	102€
Compris entre 12001 et 14000	Tranche 5	168€
Compris entre 14001 et 16000	Tranche 6	190€
Compris entre 16001 et 18000	Tranche 7	211€
Compris entre 18001 et 21000	Tranche 8	232€
Compris entre 21001 et 25000	Tranche 9	253€
Supérieur à 25001	Tranche 10	274€

Courses BFC (à pied ou à vélo)

Le CASI DIJON offre sur présentation d'une facture au nom du demandeur le remboursement d'1 dossard par agent et ayants droit par an, uniquement pour les courses à vélo ou à pied, ayant lieu en Bourgogne Franche-Comté.



Festivals

Une participation de 25€ par an, par agent et ayants droit sur présentation d'une facture au nom du demandeur (sur la base de la composition familiale, intégrée et validée, dans vos comptes CASI ou avec vos justificatifs.)



Attention : festivals 2024 participation de 15€

Séjours ATC

Participation selon le QF du demandeur à un séjour sur présentation d'une facture de l'ATC au nom du demandeur.



EN +, bénéficiez des 35 € d'adhésion, offert par le CASI DIJON, par le biais du code partenaire, à récupérer auprès d'un espace CASI DIJON ou sur la page sécurisée du site CASIDIJON.COM



Jeune cheminot(e) ou Nouvel(le) embauché(e)

Participation supplémentaire (sur présentation de facture) de :

- 30 € ou 60 € après un séjour "Nouvel embauché" du CCGPF
- 100 € après un séjour "Jeunes cheminots" du CCGP.

Ma bibliothèque près de chez moi

Participation à la cotisation dans la limite de 5 € (inscription individuelle) et 10 € (inscription familiale) dans une bib. hors bib. du CASI DIJON.

Liste des communes non concernées par le dispositif disponible dans vos espaces CASI ou sur notre site Internet.



"J'apprends à Nager"

une aide de 50 € maximum pour apprendre à nager, valable une fois par enfant. Participation disponible toute l'année.



40 €
pour les activités sportives :

- Sur le flyer "Faites du sport" (demande toute l'année).
- Pour les licences sportives pour vos ayants droit de -18 ans (demande de sept N à janvier N+1).

Participation séjours scolaires et ALSH

- 4,14 € par jour et 2,07 € par demi-journée pour les accueils de loisirs hors ALSH du CASI
- 7,08 € à 10,98 € (tarifs QF) par jour et par enfant aux élèves du CP à la terminale incluse, (enseignement professionnel court)

Date limite de réception des dossiers au siège du CASI DIJON : 28 février de l'année suivante

Indemnité de Frais d'Etudes

Une aide aux études est attribuée aux familles pour participation aux dépenses supportées pour les études de leur(s) enfant(s) ou beau(x)-enfant(s), célibataire(s), dont ils ont la charge.

(Participation disponible de nov. N à janv. N+1)

